

SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS DE DRANCY

22 rue de la République 93700 Drancy

cgt.drancy@gmail.com

Drancy, le Jeudi 8 septembre 2022

LETTRE OUVERTE

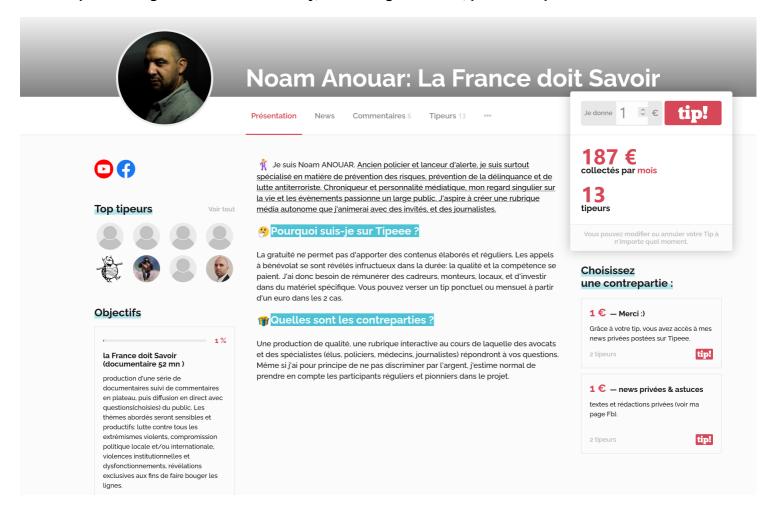
Encore une fois, la Ville de Drancy fait la « une de l'information » avec l'agent rédacteur Noam Anouar recruté le 21 octobre 2021 où il « occupe » officiellement un poste de coordinateur prévention de la délinquance au service politique de la Ville de Drancy ;

Problème : les acteurs intervenant traditionnellement dans ce type de structure (Agence régionale de santé, préfecture, parquet...) ne semblent pas l'avoir croisé.

Même son de cloche de la part d'une membre du CLSPD, qui a quitté son poste récemment : «Je n'ai pas entendu parler d'actions ou de réunions de la part du nouveau coordinateur.» Quant au dispositif Acte, pour Accompagnement des collégiens temporairement exclus, autre pilier de la prévention de la délinquance, il est chapeauté par un autre employé. Et ni le conseil départemental de Seine-Saint-Denis ni les associations intervenant au sein de ce dispositif à Drancy ne connaissent Noam Anouar. Une source interne à la mairie, enfin, n'a trouvé aucun bureau à son nom.

Nous confirmons l'inexistence de changement d'organigramme au comité technique ou nous siégeons, c'est un agent invisible, comme nous l'avançons sur notre site internet https://mairiededrancy.reference-syndicale.fr/

Et voilà que notre agent territorial de Drancy, sortie de garde à vue, précise au public sur internet le 1/9/2022:



Or la déontologie du fonctionnaire territorial précise : Article L121-1 du code général de la fonction publique L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et <u>probité</u>.

Article L121-2

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à <u>l'obligation de neutralité.</u>

Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe.

L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Article L121-3

L'agent public consacre <u>l'intégralité de son activité professionnelle</u> aux tâches qui lui sont confiées.

Article L121-4

L'agent public veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement <u>les situations de conflit d'intérêts</u> défini à l'article L. 121-5 dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

Article L121-5

Au sens du présent code, constitue un conflit d'intérêts <u>toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public.</u>

Article L121-8

L'agent public **a le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public**, sous réserve des dispositions des articles L. 121-6 et L. 121-7.

Article L121-10

L'agent public doit **se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique**, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Article L122-1

Afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5, l'agent public qui estime se trouver dans une telle situation :

- 1° Lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique, saisit son supérieur hiérarchique; ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne;
- 2° Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user ;
- 3° Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, s'abstient d'y siéger ou, le cas échéant, de délibérer ;
- 4° Lorsqu'il exerce des fonctions juridictionnelles, est suppléé selon les règles propres à sa juridiction :
- 5° Lorsqu' il exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, est suppléé par tout délégataire, auquel il s'abstient d'adresser des instructions.

Déjà dans le livre les « hypocrisies françaises » de JC Lagarde du 24 avril 2008, celui ci relatait le même rappel à la loi de la CGT, sans indiqué que c'était la fille de l'élu M LASTAPIS qui avait 3 emplois dans le privé en même temps que son plein temps de fonctionnaire. Nous avons d'ailleurs signalé en 2022, de cette même agent récidiviste et ayant eu une promotion « TGV » (très grande vitesse), faisait un usage d'un véhicule municipal en dehors de son temps de travail, avec son mari (non agent municipal) et les enfants, sans que la Maire de Drancy, Aude Lagarde nous donne une seule explication sur ces impossibilités statutaires et privilèges dénoncées le 14 juillet 2022 en séance du conseil municipal.

Nous demandons le respect statutaire des agents de Drancy. Nous demandons réponse à nos demandes légales de transparence par copies des contrats et fiches de postes anonymisés du service politique de la Ville de Drancy.

Nous ne relâcherons pas, notre besoin de transparence, notre besoin de moyens, nos valeurs déontologiques, le maintien de la mémoire sociale de Drancy, l'égalité, la démocratie, la fraternité, les libertés.

Nous appelons les agents à venir s'exprimer à notre assemblée du jeudi 29 septembre 2022, et a l'action dans les rues de Drancy à Paris.